



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

- 7 OCT. 2013

Valence, le

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle Aménagement

Affaire suivie par : Jérôme Lucas
Tél. : 04 81 66 81 02
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : jerome.lucas@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2013.280 - 0029
portant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)
sur le territoire de la commune de BEAUMONT-LES-VALENCE

Le Préfet de la Drôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et L 300-2, L 311-1 à L 311-8, R 311-1 à R 311-5-1 relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 421-1 relatif aux offices publics de l'habitat ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts ;

Vu l'arrêté n°AO8212P0211 du préfet de région Rhône-Alpes, en date du 18 décembre 2012, décidant que ce projet de ZAC n'est pas soumis à étude d'impact ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Drôme Aménagement Habitat, en date du 18 septembre 2012, relative à la prise d'initiative d'une ZAC au quartier « Moraye » à Beaumont-les-Valence ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de Drôme Aménagement Habitat, en dates du 18 septembre 2013 et du 05 février 2013, portant sur les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Drôme Aménagement Habitat, en date du 02 juillet 2013, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et approuvant le dossier de création de la ZAC « de Moraye » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beaumont-les-Valence, en date du 26 juin 2013, donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC constitué par Drôme Aménagement Habitat ;

Vu le dossier de création transmis par Drôme Aménagement Habitat comprenant, conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre composant la zone, et précisant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à usage de logements, d'activités économiques et de commerces est créée sur la partie de territoire de la commune de Beaumont-les-Valence délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : la zone ainsi créée est dénommée ZAC « de Moraye »

Article 3 : l'aménagement et l'équipement de la zone sont conduits par Drôme Aménagement Habitat (DAH).

Article 4 : le coût des équipements visés à l'article R.331-7 du code de l'urbanisme est pris en charge par l'aménageur et les constructeurs.

En conséquence, les constructions à édifier dans la ZAC seront exonérées de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme.

Article 5 : le programme global prévisionnel des constructions comprend :

- 250 à 270 logements représentant environ 24 000 m² de surface de plancher ;
- 1 000 m² au maximum de surface de plancher de commerces ;
- 500 m² environ de surface de plancher d'activités de proximité ;

Article 6 : le dossier de création peut être consulté en mairie de Beaumont-les-Valence, à la préfecture de la Drôme et au siège de DAH.

Article 7 : le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Mme la Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Maire de Beaumont-les-Valence,

M. le Directeur Général de DAH

et M. le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie de Beaumont-les-Valence et au siège de DAH. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

- 7 OCT. 2013

Le Préfet en déléguation
Le Secrétaire Général



Alice COSTE

Annexe à l'arrêté n° 2013280-0029

